



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 14 MARS 2024 À 18H30

CCPG42-2024

Nombre de Conseillers en exercice : 62
Nombre de Conseillers présents : 34
Nombre de Conseillers votants : 44
Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 8 mars 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, GAILLARD Didier, GRENIoux Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégué suppléant : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

BEAUCHAMP Claude donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
BACLE Jérôme donne procuration à ALBERT Philippe
CHEVALIER Eric donne procuration à MORIN Christophe
CHOUETTE Laetitia donne procuration à GUICHET Alain
JOLIVOT Lucien donne procuration à PILLOT Jean
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
REISS Véronique donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
RIVAULT Chantal donne procuration à AYRAULT Bérengère
ROBIN Pascale donne procuration à PROUST Magaly
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel

Absences excusées : PERONNET Jany, MARTIN Alexandre, ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAMACHE Nicolas, GUERINEAU Louis-Marie, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Rapporteur : VOY Didier

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine du 7 novembre 2023 soumettant le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal à enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le compte-rendu de la Conférence des Maires, réunie le 8 février 2024, à laquelle les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;

CONSIDERANT la pertinence pour Parthenay-Gâtine de se doter d'un nouveau document de protection de son environnement et de ses paysages grâce à ce Règlement Local de Publicité intercommunal, et ainsi poursuivre et moderniser la politique engagée dès 2005 en la matière ;

CONSIDERANT les leviers qu'offrent ce Règlement Local de Publicité intercommunal pour répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de RLPi annexé, à la Préfète du Département des Deux-Sèvres ainsi qu'aux Maires des communes membres,
- de dire que la présente délibération sera affichée, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé le Président et le secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME

(signatures électroniques)

Publiée le jour de la réception en préfecture